

Office Public d'HLM de Besançon - Opération de réhabilitation Cité Brulard à Besançon - Quatrième tranche de travaux - Modification de la délibération du 16 décembre 1996

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a garanti à l'Office Public d'HLM de Besançon, à hauteur de 50 %, un prêt de 13 004 775 F destiné au financement de cette opération et contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A la demande de celle-ci, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- progressivité des annuités : 0
- révisabilité du taux : en fonction de la rémunération du taux du livret A.

Le Conseil Municipal est invité à compléter en ce sens sa délibération du 16 décembre 1996.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette modification. M. TISSOT, Président de l'OPHLM de Besançon n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 14 avril 1997.